

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 17-400-1930 promulguant l'arrêté interministériel (colonies, finances) du 6 février 1930, modifiant Varrêté du 9 avril 1922, fixant les conditions du concours pour le recrutement du personnel des trésoreries coloniales.

n° 17-400-1930

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
8 mars 1930

Numéro JO  
n° 400 du 31/03/1930

Date du numéro  
31 mars 1930

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté du 1er octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

**Vu** l'arrêté interministériel (colonies, finances), du 6 février 1930, modifiant l'arrêté du 9 avril 1922, fixant les conditions du concours pour le recrutement du personnel des trésoreries coloniales,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Est promulgué à la Côte française des Somalis l'arrêté interministériel (colonies, finances) du 6 février 1930, susvisé, modifiant l'arrêté du 9 avril 1922 fixant les conditions du concours pour le recrutement du personnel des trésoreries coloniales.

#### Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie,

CHAPON-BAISSAC.